

RÈGLEMENT DU CONCOURS « IMAGES DU TARN-AMONT » 2021-2022

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) organise un concours de photos et dessins, ouvert à tous les élèves des écoles et collèges du bassin versant (cf. carte ci-dessous) :

Carte des communes du bassin versant Tarn-amont

Sources : BD Carthage, CD48



ARTICLE 1 - LE THÈME DU CONCOURS

Le concours est intitulé « images du Tarn-amont » 2021-2022.

Les créations photos ou dessins auront pour thème : l'eau et les milieux aquatiques du Tarn-amont

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème qui peut porter par exemple sur le cycle de l'eau, la biodiversité aquatique, la zone humide, la rivière, la truite, etc. (liste non exhaustive).

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, élève d'une école ou d'un collège du bassin versant du Tarn-amont.

Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 3 - DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 15 mai 2022.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant (élève) peut présenter **1 création** (photo ou dessin) **au maximum**.

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Le nom de l'auteur de la photo ou du dessin et sa classe devront être indiquée au dos ou dans le nom du fichier informatique avec le titre éventuellement de la création.

Il est également demandé de préciser le nom de l'enseignant et les coordonnées de l'école (téléphone, mail et postale) pour chaque envoi au travers du bulletin de participation annexé.

Les créations et le bulletin de participation de l'école devront être :

- envoyées **par mail** à l'adresse crea.enfants@tarn-amont.fr ou **par voie postale** à l'adresse du syndicat (Ste-Énimie, 48210 Gorges-du-Tarn-Causse),
- ou déposés auprès de l'animateur de la structure intervenante dans le cadre du programme sur l'eau et les milieux aquatiques du Tarn-amont.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites créations (photos ou dessins).

Les participants consentent à ce titre à ce que ces créations photos/dessins puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication. Une autorisation des parents est nécessaire pour les mineurs, elle est à collecter par le corps enseignant au préalable de tout envoi. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites créations (photos ou dessins).

ARTICLE 5 - LE JURY DU CONCOURS ET LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué au sein des membres du comité syndical et des agents du SMBVTAM pour sélectionner les photographies et dessins.

Les photographies et les dessins seront jugés sur trois aspects :

- pertinence du sujet
- originalité
- intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

ARTICLE 6 - LES PRIX ET RÉCOMPENSES

Des prix et récompenses seront attribués pour les **3 premières créations sélectionnées dans les deux catégories « photographie » et « dessin », par cycle.**

Les créations ayant obtenu les premiers prix de chaque catégorie et par cycle feront remporter à leur école une récompense surprise.

Les récompenses seront communiquées ultérieurement sur le site internet de l'organisateur www.tarn-amont.fr

Les gagnants seront informés par téléphone ou mail auprès de l'école.

Les créations seront exposées lors d'un événement organisé par le SMBVTAM entre mai et juin 2022. A cette occasion, une remise des prix pourra être organisée selon les conditions sanitaires en vigueur.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite loi informatique et libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

**BULLETIN DE PARTICIPATION DE L'ÉCOLE
CONCOURS "IMAGES DU TARN-AMONT" 2021-2022**

Nom de l'établissement :

Nom et Prénom de l'enseignant(e) :

Classe ou à défaut cycle :

Adresse postale :

.....

Téléphone de l'établissement :

Adresse mail de l'établissement :

Je sous-signé(e)

souhaite participer avec les élèves de ma classe au concours "images du Tarn-amont" 2021-2022 organisé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont du 1^{er} octobre au 15 mai 2022 (date limite de candidature).

Dans la catégorie :

Photographie

Dessin

- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions
- Autorise le SMBVTAM à utiliser les photographies et dessins pour tout support de communication ou toute exposition

Fait à le

Signature du responsable de la classe (obligatoire)